



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 16 février 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le seize février à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;
Béatrice PRIEZ qui avait donné son pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Antoine ARTCHOUNIN.

OBJET : APPROBATION DE L'ASSOCIATION LES FONDATIONS FUNECAP – ROC ECLERC EN TANT QUE BENEFICIAIRE DU DON VERSE PAR LE CREMATORIUM DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES RESIDUS METALLIQUES ISSUS DES CREMATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

VU les articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les opérations auxquelles peut être destiné le produit financier du retraitement des résidus métalliques des crémations ;

VU la convention de concession de service publique conclue entre la Société des crématorium de France et la Commune ;

VU l'avis de la commission municipale du 9 février 2023 ;

VU le rapport de Roland MAZAUDIER, expliquant que les dispositions visées prévoient que dans l'hypothèse du don du produit financier du retraitement des résidus métalliques, celui-ci ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société des Crématoriums de France, délégataire du service public, de verser le produit financier du retraitement des résidus métalliques à une association « les Fondations Funecap - Roc Eclerc » il convient d'approuver cette association en tant que son bénéficiaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le choix du délégataire, de préconiser le système fondé sur le don du produit financier issu de la valorisation des résidus métalliques à l'association « les Fondations Funecap - Roc Eclerc » ;

APPROUVE l'association « les Fondations Funecap - Roc Eclerc » en tant que bénéficiaire du don de la part du Crématorium sous forme de produit financier issus de la valorisation des résidus métalliques des crémations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 24/02/2023

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Antoine ARTCHOUNIN